

**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS**

Date	19/12/2018
Lieu	Salle des Mariages
Présents	Benjamin DEMIRDJIAN, Michel BASCHIERI, Serge PELLEGRINO, Christian IMBERT, Hélène SABATIER, Elise ROIG, André APARICIO, Gilbert ROUBAUD, Edmonde CORTI, José FERNANDEZ DE MOYA, Régine ALLARD, Jean Marc SANCHEZ, Catherine VENTURINO GABELLE, Alain VAURY, Bernard TREMELLAT
Absents	MME CAILLAT-LANZA Catherine MME GIRODENGO Edith MME RIMBAUD Valérie MME BAGNIS Monique MME AUTRAN Francine MME JAUFFRET Céline MME CHAHVERDI Guilda M.PAILLAT Dominique
Procurations	MME BAGNIS Monique A M. TREMELLAT Bernard M.PAILLAT Dominique à M.IMBERT
Quorum	14/23 15/23 à 18h41/ absence de quorum pour le PLU 11/23
Heure d'ouverture de la séance	18H40
Heure de clôture de la séance	21h25
Présidence	M. Le Maire. M.DEMIRDJIAN
Secrétaire	4 voix pour la candidature de MME VENTURINO GABELLE 12 voix pour la candidature de MME ROIG  MME ROIG élue secrétaire de séance.
Public	oui

Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature. Un accès dématérialisé a été donné aux élus pour les documents du PLU .

Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel

<b>Dossier N°1 :</b>	<b>APPROBATION DES PV DU 23/11/18</b>
<i>Débat</i>	<p>MME VENTURINO GABELLE demande d'ajouter page 4 dossier N°5 : « il ya la faune et la flore à respecter on ne peut pas faire ce qu'on veut » , il s'agit de propos tenus par Mme Bagnis et Mme Venturino</p> <p>Arrivée de M.APARICIO à 18h41 , quorum à 15/23</p> <p>MME VENTURINO souhaite ajouter la phrase selon laquelle ; M.IMBERT a précisé dans le dossier sur le tennis « il pleut dans le gymnase, mais il y pleut moins que dehors »</p> <p>MME VENTURINO, a précisé que « l'Etat n'imposait aucun projet aux communes, l'Etat impose des études pas des projets et c'est à la commune de revoir les projets. »</p> <p>MME VENTURINO demande que soit ajouté P6 Dossier N°8 ; « si je lis bien il reste 65% à la charge de la commune », « aujourd'hui il y a des places de stationnement et le village</p>

	<p>meurt » cette phrase a été dite par MME SABATIER. M.Le Maire a précisé « on n'est pas là pour parler du projet mais que de la subvention, MME VENTURINO a précisé qu'il s'agissait tout de même du projet et que le débat est ouvert, nous avons le droit de nous exprimer en conseil municipal »</p> <p>M.BASCHIERI a dit que le projet coutait cher, MME VENTURINO précise qu'on ne peut pas valider une demande de subvention pour un projet sur lequel on est contre, on vote selon nos convictions vous n'avez pas à commenter et à reprocher notre vote. Nous sommes tous d'accord pour rénover la ROUGUIERE, mais pas dans ce cadre là, ce n'est pas notre projet, on peut en parler. MME SABATIER, a répondu on en a discuté en commission, donc vous faites les choses entre vous mais là en conseil nous avons le droit de nous exprimer</p> <p>Dossier N°7, page N°10, M.BASCHIERI, a précisé que l'opposition ne comprenait rien, MME VENTURINO a précisé qu'elle ne voulait pas de commentaires sur les votes.</p> <p>Concernant le dossier sur la PUP, MME VENTURINO soulève sur la phrase suivante, « il ya une chose qui me dérange », la phrase ne veut rien dire c'est pas français, il fallait noter « de mettre à la charge d'une personne privée le coût d'un équipement public ça me gêne ».</p> <p>Dossier AV E.Payan, MME VENTURINO demande ce qu'il est prévu av E .Payan il y a aucun raccordement au réseau collectif d'assainissement.</p>
<p><i>Vote</i></p>	<p>Pour : 13 Contre : Abstention : 4 VENTURINO TREMELLAT BAGNIS (procuration) ET VAURY</p>

<p><b>Dossier N°2 :</b></p>	<p><b>Participation à un service commun pour le service public d'assainissement non collectif</b></p>
<p><i>Débats</i></p>	<p>M. le Maire expose le contexte de ce dossier et l'enjeu de cette compétence au titre de la loi NOTRE afin de reporter le transfert des compétences Eau et assainissement en 2026 au plus tard.</p> <p>La commune de Barjols et d'autres communes de la CCPV souhaitant reporter ce transfert obligatoire, il fallait répondre à la condition suivante : ne plus exercer de compétences eau et assainissement au niveau intercommunal pour pouvoir prétendre à un report du transfert de compétences. De fait la compétence SPANC, doit être communale et ne plus être gérée au niveau de l'intercommunalité.</p> <p>En conséquence la CCPV propose de mutualiser ce service, les communes qui sont d'accord pour le faire (3 missions du SPANC : contrôle des installations tous les 10 ans, contrôle des installations neuves, contrôle lors d'une vente d'un bien équipé d'un ANC), passent une convention de prestation de service commun avec la CCPV .</p> <p>Deux agents exercent ces missions jusqu'alors dans le cadre du SMZV. Il faut préciser que tous les agents du SMZV vont de toute façon être transférés à la CCPV. A défaut d'accord c'est chaque commune qui doit gérer l'ANC.</p> <p>La convention est une convention type pour chaque commune. M. le Maire détaille les impacts de cette mutualisation sur le transfert.</p> <p>M.le Maire fait le point sur la fiche d'impact obligatoire dans le cadre d'un transfert de compétences et de mutualisation.</p> <p>13/15 communes ont répondu favorablement : Seillons et Fox Amphoux ne souhaitent pas</p>



	<p>participe à ce service commun, M. Le Maire précise que leurs motivations et leurs choix de gestion ne nous regardent pas.</p> <p>MME VENTURINO précise que les communes qui n'ont pas décidé de passer une convention de mutualisation, ça nous regarde.</p> <p>M.le Maire fait lecture de la délibération.</p> <p>M.Le Maire précisé que la CCPV a été réactive si rien n'avait été fait, ont été sous le couperet de la loi NOTRe et le 1/1/2020 nous aurions été dans l'obligation de transférer la compétence eau et assainissement, au jour d'aujourd'hui l'échéance est 2026 pour ce transfert. « Je salue cette action de la CCPV sur un dossier lourd au niveau administratif. »</p> <p>M.TREMELLAT, demande concernant les 3 missions de ces personnes, pourquoi contrôler les fosses sceptiques au moment de la vente, « il y a quelque chose d'un peu suspect à mon avis ». MME VENTURINO précise que ça n'est pas logique, si le contrôle a déjà eu lieu dans les délais.</p> <p>M. Le Maire précise que 10 ans c'est le maximum, MME VENTURINO précise en théorie car en pratique sur notre secteur c'est 15 ans environ.</p> <p>M.TREMELLAT, ajoute qu'une fosse septique qui ne tourne pas bien, il n ya a pas besoin d'un technicien pour le voir, on s'en rend vitre compte.</p> <p>MME SABATIER précise que c'est une réglementation nationale auquel on doit répondre.</p> <p>M.TREMELLAT complète « même les fosses avant en 1961 par exemple était déjà contrôlée, il est important de voir ce que font les propriétaires après ».</p> <p>M.VAURY, demande une précision sur le chapitre 7 du règlement assainissement, M. le Maire précise que ce dossier n'est pas à l'ordre du jour, c'est le règlement d'assainissement collectif, le point sera débattu après.</p> <p>M.VAURY demande le coût de ce service, qui était avant fixé à 70€. M. le Maire précise les coûts actuels, qui sont les moins chers du département. Ce qui a été proposé par la CCPV en bureau des maires : 90€ pour les contrôles périodiques, pour la vente c'est 150€ et 200€ c'es t pour le neuf, M. Le Maire précise que ça sera voté en Conseil Communautaire. M. le Maire ajoute que les prix n'ont jamais été réévalués et qu'ils n'étaient pas suffisants pour équilibrer le budget.</p>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 17</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>



<b>Débats</b>	<p>M. Imbert fait lecture de la délibération et propose au Conseil Municipal de lire la convention, qui a été transmise, les conseillers ne souhaitent pas la lecture ils en ont pris connaissance par mail.</p> <p>M. Imbert expose le projet concernant la collégiale de Barjols, cette mission est gratuite.</p> <p>M.LE Maire précise que le PAH est important en tant qu'appui car ils s'agit de dossiers lourds, où les interactions avec l'ABF et la DRAC ne sont pas facile. L'avantage de conventionner avec eux c'est que l'animatrice a un réseau au niveau de ces personnes ce qui pourra être bénéfique pour nous pour avancer. On a choisi la collégiale, car il y a déjà eu des travaux de toiture, de chauffage, mais c'es t un bâtiment qui a souffert d'infiltrations d'eaux depuis des années, et il faut refaire les enduits, les peintures notamment dans les nefs latérales, et le PAH va nous aider à programmer les travaux dans les règles d e l' art .M. Imbert complète qu'ils vont pouvoir nous donner un avis sur les œuvres d'art existantes et celles qui doivent être conservées et protégées, le mobilier est classé selon M.le MAIRE .</p> <p>L'inventaire a été fait, ils ont noté tout ce qui avait besoin de réfection.</p> <p>MME VENTURINO demande pourquoi que la Collégiale ? Comme c'est gratuit, pourquoi ne pas proposer d'autres monuments de Barjols puisque la convention précise que les missions peuvent concerner des monuments non classés. M.IMBERT précise qu'en priorité le travail doit être fait sur la collégiale, où il y a au moins 2 ans de travaux. M. Le Maire précise que c'est une priorité même si on a du beau patrimoine sur la commune.</p> <p>M. Imbert précise qu'il ya beaucoup de remontées humides dans la collégiale. M.VAURY précise que devant la collégiale il ya un avaloir qui envoie un pluvial dans les caves, ce qui aggrave l'humidité dans le bâtiment.</p> <p>M.TREMELLAT précise que c'est le rôle des bâtiments de France et pas de la Provence verte et que la porte du Marquis de PONTEVES a besoin d 'intervention. M.le Maire précise que c'est encore plus compliqué car c'est un privé. M. le MAIRE précise que leurs conseils seront précieux .</p>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 17</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°4 :</b>	<b>Convention de partenariats voisins vigilants et solidaires</b>
	<p>M.Pellegrino expose le dossier et fait lecture de la délibération. M.Pellegrino fait un topo sur ce dispositif : 66 voisins et 4 référents, mis en service depuis fin 2017. M.Pellegrino ajoute « il faut qu'à la mairie on communique d'avantage sur cet outil », la commune envoie des messages aux adhérents : modification du sens de circulation, fête de la st Michel et interdiction de stationnement, des informations sur les voitures suspectes émises par les voisins. M.Pellegrino précise que c'est également une entraide entre les gens.</p> <p>Plusieurs modifications sont listées dans la convention : alertes uniquement sur la sécurité, il peut y avoir la composition directe du 17, la fréquence des notifications a été modifiée pour recevoir moins de mails, une messagerie a été mis en place entre la mairie et els référents, un</p>



<p><b>Débats</b></p>	<p>réfèrent aura une appli mobile et pourra valider une inscription ou une modification. M.Pellegrino pense qu'il faut relancer ce dispositif et on va organiser une réunion en 2019 à la salle des fêtes pour essayer de faire participer plus de personnes à ce dispositif, M.Le Maire précise que l'on va communiquer dans le bulletin municipal et sur la page facebook et internet de la commune. M.PELLEGRINO « il faut que les conseillers municipaux adhèrent à ce dispositif. »</p> <p>MME VENTURINO n'est pas favorable, elle ne voit pas d'intérêt à être fliquée, « je n'adhère pas pour 1200€ à voisins vigilants pour faire le 17 », je sais le faire toute seule. M.TREMELLAT, la Police Municipale n'est peut être pas nombreuse mais elle a le mérite d'exister, les rondes voitures et pédestres existent. Si les adhérents sont intéressés et ce n'est pas à la mairie de financer et les adhérents doivent se cotiser. Dans les communes où c'est pratiqué il ya en moyenne 40% de baisse de la délinquance selon M.le MAIRE , MME VENTURINO répond « c'est bizarre, partout il ya le même pourcentage à Brue c'est également le chiffre de40% ». M.imbert précise que c'est un outil intéressant, et qu'il y a également des annonces sur les pages Facebook où il est dénoncé des comportements suspects pas toujours à bon escient. M.Imbert pense que ça vaut le coup de le faire vivre c'est un moyen de communication . MME CORTI précise que s'il y a des messages pas sympas ils peuvent être levés ; M .Le Maire précise aussi que c'est un dispositif d'entraide et de rencontres entre voisins.</p> <p>MME VENTURINO : « Je vous rappelle juste une chose c'est qu'avant on n'avait pas besoin de ces dispositifs pour prêter attention à notre voisin ou pour faire des réunions de quartiers , ça se faisait avant et il y en avait plus d'actions ».</p> <p>MME VENTURINO ajoute que l'on a délibéré contre LINKY pour atteinte à la vie privée, et on propose un système de voyeurisme des individus, c'est paradoxal. M.TREMELLAT précise qu'il n'est pas forcément contre mais c'est le coût qui est élevé à la charge de la commune. M.le MAIRE propose de faire le bilan fin 2019 pour tirer les enseignements de ce dispositif sur la commune de Barjols, M.le Maire propose de faire un bilan avec les chiffres de la gendarmerie sur la délinquance.</p> <p>MME VENTURINO après le vote de la délibération, précise que 3000 SMS limités pour la commune et dans l'année selon le nombre d'adhérents c'est peu par an, environ 3 s'il y a 1000 adhérents, M. le Maire répond « on va le vérifier ».</p>
<p><b>Vote :</b></p>	<p>Pour : 12                  Contre : 4 VENTURINO TREMELLAT BAGNIS (procuration) ET VAURY                  Abstention : 1 ALLARD</p>

<p><b>Dossier N°5</b></p>	<p><b>Convention de coordination avec gendarmerie nationale</b></p>
<p><b>Débats</b></p>	<p>M.Pellegrino fait lecture de la délibération et propose une lecture de la convention de coordination, MME VENTURINO souhaite une lecture en conseil municipal. Lecture de l'intégralité de la convention par M.Pellegrino.</p>



	<p>MME VENTURINO, précise combien de personne il est prévu d'embaucher pour faire tout ça. M. TREMALLAT complète « 3 ou 4 ? »</p> <p>M.PELLEGRINO précise que dans l'attente de la fin de formation du responsable de PM, il ya un PM et un ASVP.</p> <p>M.PELLEGRINO précise que la gendarmerie va partir et qu'en ce sens avec un accord de M.le MAIRE il faut armer la PM et c'est pour ça que l'on passe la convention. MME VENTURINO précise qu'elle prend acte officiellement du départ de la gendarmerie ce soir en conseil municipal. M.Le MAIRE précise que la commune n'a reçu aucune communication officielle annonçant le départ de la gendarmerie à ce jour, et que le combat continue.</p> <p>MME VENTURINO précise que dans la convention il est prévu une augmentation des effectifs pour faire toutes ces missions.</p> <p>M.TREMELLAT précise qu'il faut 1 policier pour 1000 habitants en moyenne.</p> <p>M.PELLEGRINO cite en exemple Carcès qui a 2 PM et 1 ASVP, nous sommes dans ces effectifs c'est cohérent, l'idéal c'est d'avoir 3 PM + 1 asvp saisonnier .</p> <p>M.PELLEGRINO précise qu'actuellement il ya beaucoup de soucis avec le collègue et notre PM est présente le matin et le soir au collègue. M.Le Maire précise que certains de ces jeunes ne sont pas du collègue.</p> <p>Cette convention de coordination est obligatoire pour définir les secteurs et lieux d'intervention et on a tout intérêt à travailler en phase avec la gendarmerie avec leurs effectifs et le peu de jours d'ouverture (1.5 jours par semaine), notre PM travaille main dans la main avec la gendarmerie c'est important.</p> <p>Plus tard M.PELLEGRINO propose de communiquer sur les chiffres de la délinquance en 2018.</p> <p>MME VENTURINO demande des précisions sur les catégories d'armes visées dans la convention, M.PELLEGRINO précise qu'il y a les matraques télescopiques (que la commune aimerait acheter d'ici la St Marcel). M.Pellegrino ajoute qu'avec ça serait plus de sécurité, MME VENTURINO répond qu'elle n'est pas sûre , vu les jeunes aujourd'hui que la matraque soit suffisante . M. Imbert précise que de plus en plus d'individus viennent au contact et ça permet de maintenir la personne à distance.</p> <p>M.TREMELLAT précise que le Tonfa est mieux que la matraque, mais il faut une formation. M. Le Maire répond que c'est en concertation avec les policiers qui sont désireux de cet armement. M.Le MAIRE précise également que la majorité est également d'accord pour armer les policiers dans un second temps</p> <p>Les autres armes visées dans la convention sont les pistolets. M.Pellegrino explique que la convention est ur 3 ans, et donc au terme de cette convention il sera envisagé l'armement des PM. M.le Maire précise que dans un premier temps la canne télescopique sera achetée puis le pistolet.</p> <p>M.ROUBAUD demande si les armes sont utilisées uniquement dans les heures de service ? M.PELLEGRINO précise que oui.</p> <p>MME VENTURINO souhaite une précision sur la réunion avec la gendarmerie, sont elles mensuelles ou bi mensuelles, le vendredi ? « C'est tout et son contraire dans le même article ». M.PELLEGRINO précise que pour le moment c'est une fois et à terme avec le retour du responsable de PM ça sera 2 fois par mois .</p>
<b>Vote :</b>	Pour ; 15



	Contre : Abstention : 2 VAURY et VENTURINO GABELLE
--	---

<b>Dossier N°6</b>	<b>Demande de participation financière aux communes de PONTEVES, TAVERNES et CHATEAUVERT pour les frais de fonctionnement du Centre de Loisirs</b>
<b>Débats</b>	MME SABATIER fait lecture des délibérations pour chaque commune et précise les charges afférentes au fonctionnement du centre de loisirs : 5.34€/ journée enfant Ces frais concernent le nettoyage et l'entretien du centre de loisirs. Pas de débat sur ce point, M.Le MAIRE précise que la commune de Barjols permet aux communes voisines de bénéficier de plus de 1000 journées enfants
<b>Vote :</b>	Pour ; 17 pour les trois délibérations Contre : Abstention :

<b>Dossier N°7 :</b>	<b>Demande de participation financière aux communes voisines dont les enfants fréquentent les écoles de la commune</b>
<b>Débats</b>	MME SABATIER fait lecture de la délibération qui fixe pour l'année scolaire 2017-2018 cette participation annuelle pour les élèves du dispositif ULIS, au nombre de 6, à 821.54 € par élève (ces 6 élèves ne participant pas aux sorties scolaires et par conséquent n'utilisant pas les transports) et pour les autres au nombre de 7, à 824.56 € par élève.  MME SABATIER précise que la différence s'explique pour la classe ULISSE par l'absence de sorties, M.TREMELLAT demande si la CLIS, ne concerne pas que le collège ? MME SABATIER précise que ça concerne l'élémentaire, MME ALLARD précise qu'il y a une classe ULIS au collège .
<b>Vote</b>	Pour : 17 Contre : Abstention :

<b>Dossier N°7 :</b>	<b>Demande de subvention au titre DSIL2019/DETR2019 pour le projet de la Place de la ROUGUIERE</b>														
<b>Débats</b>	MME SABATIER, précise que les services de l'ETAT ont demandé de déposer un dossier unique avec les deux demandes DSIL et DETR, ce qui n'avait pas été fait au précédent conseil car nous n'avions pas l'information.  MME SABATIER fait lecture de la délibération et annonce le plan de financement pour la Place de la Rouguière. M.le Maire précise que le pourcentage est réparti de la manière suivante ; 10 % pour le DSIL et 30 % pour la DETR														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant TTC</th> <th>Montant HT</th> <th>Etat DSIL (10%)</th> <th>Etat DETR (30%)</th> <th>Etat Contrat de Ruralité</th> <th>Région FRAT</th> <th>Autofinancement TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 264 800 €</td> <td>1 054 000 €</td> <td>105 400 €</td> <td>316 200 €</td> <td>214 165 €</td> <td>200 000 €</td> <td>429 035 €</td> </tr> </tbody> </table>	Montant TTC	Montant HT	Etat DSIL (10%)	Etat DETR (30%)	Etat Contrat de Ruralité	Région FRAT	Autofinancement TTC	1 264 800 €	1 054 000 €	105 400 €	316 200 €	214 165 €	200 000 €	429 035 €
Montant TTC	Montant HT	Etat DSIL (10%)	Etat DETR (30%)	Etat Contrat de Ruralité	Région FRAT	Autofinancement TTC									
1 264 800 €	1 054 000 €	105 400 €	316 200 €	214 165 €	200 000 €	429 035 €									
<b>Vote</b>	Pour : 13 Contre : 2 VENTURINO GABELLE et VAURY Abstention : 2 TREMELLAT et BAGNIS (procuration)														



<b>Dossier N°8 :</b>	<b>Adoption du règlement pour le cimetière communal</b>
<b>Débats</b>	<p>M.PELLEGRINO fait lecture de la délibération portant approbation du règlement transmis aux conseillers municipaux par mail.</p> <p>M.PELLEGRINO précise que dans le cimetière tous les portails sont fermés, seuls les portillons restent ouverts . Une clef a été donnée à chaque fleuriste pour les livraisons. On a fermé car toutes les entreprises privées reentraient sans autorisation, sans avertir la commune, maintenant elles devront passer à l'état civil pour solliciter les autorisations. Il y a des concessions en état d'abandon, une procédure est envisagée courant 2019, un PV sera établi et nous en informeront les familles pour la reprise des concessions. M.le Maire précise qu'il y en a beaucoup dans le cimetière notamment dans le premier .M.Pellegrino précise que 3 panneaux d'affichage ont été posés, et courant 2019 une signalétique sera faite. M.Vaury demande où « sur les emplacements libres » ?, M.PELLEGRINO précise que ça sera les allées qui seront nommées, puis il y aura un aménagement du site cinéraire .</p> <p>M.TREMELLAT ajoute qu' à l'époque il y avait eu une étude du temps de M.VIGIER, « moi je n'étais pas d'accord car ça n'était pas mon truc, mais ça été fait il ya des documents à la commune ». M.TREMELLAT précise que ce n'est pas sur que ça marche auprès des usagers pour revendre les tombes abimées par le temps.</p> <p>MME VENTURINO précise que la procédure est longue au minimum 5 ans, le temps de rechercher les familles , et de prendre les mesures nécessaires.</p> <p>M.PELLEGRINO précise que pour les personnes handicapées un accès voiture est autorisée, c'est la PM qui leur ouvre le portail .</p> <p>M.le MAIRE précise que les ST on fait des travaux, reprise des murs, et qu'ils vont continuer pour embellir ce lieu.</p> <p>M.TREMELLAT, souligne que vu le prix des concessions, les gens préféreront du neuf plutôt que des concessions déjà abimées issues de la reprise . M. Le Maire répond qu'aujourd'hui on va manquer de place et il faudra donc revendre les concessions vides en état d'abandon.</p> <p>MME CORTI demande si on peut faire moins cher ? M.le MAIRE répond que ça n'est pas possible.</p> <p>MME VENTURINO soulève que dans le règlement il n'y a rien sur le manque d'entretien et le vol, or c'est de ça que les gens se plaignent.</p> <p>M.LE MAIRErépond que de nombreux travaux ont été entrepris pour améliorer les choses et que des travaux seront poursuivis avec les services techniques. Pour les incivilités on sait qu'il y en a eu, on s'est posé la question de fermer le soir le cimetière afin de réduire les incivilités, mais ça n'est pas pour autant que les incivilités vont diminuer, on peut également envisager des rondes de PM et pourquoi pas de la vidéosurveillance ,à étudier. L'accès voiture étant condamné cela permettra déjà de réduire les incivilités. Sur la fermeture, M.Le MAIRE propose d'ouvrir le débat, M. TREMELLAT précise qu'il faut de la présence et des travaux pour surveiller.</p> <p>La question se pose sur la vidéosurveillance, et de son efficacité sur ce lieu.</p>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 17</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°9 :</b>	<b>Arrêt du Plan Local d'Urbanisme</b>
----------------------	--





<b>Débats</b>	<p>M.le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés se retirer de la délibération et MME ISNARD précise la notion de conseiller municipal intéressé : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »</p> <p>Retrait de MMES SABATIER ET VENTURINO GABELLE et de MRS VAURY ET PELLEGRINO .</p> <p>Calcul de quorum pour délibérer ; 11 personnes Dossier ajourné POUR ABSENCE DE QUORUM SUR CETTE DELIBERATION</p>
<b>Vote</b>	Pour:- Contre:- Abstention:-

<b>Dossier N°10 :</b>	<b>Adoption de l'opération façades : complément d'aide financière à la CCPV pour la rénovation des façades</b>
<b>Débats</b>	<p>M.IMBERT propose l'adoption du plan façade et fait lecture de la délibération, Cette opération comprend 2 types d'aides :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une aide technique et architecturale assurée par une architecte conseil de l'opération mis gratuitement à disposition,</li><li>- Une aide financière incitative de la communauté de communes et éventuellement des communes : subvention de ravalement</li></ul> <p>Et de mettre en place une subvention communale en complément selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aide plafonnée 40 % du montant de travaux TTC des travaux dans la limite de 90 € TTC/m<sup>2</sup> pour un ravalement lourd et 50 €TTC/m<sup>2</sup> pour un ravalement léger.</li><li>- Aide plafonnée à une surface maximale de 100 m<sup>2</sup> par immeuble.</li></ul> <p>Il s'agit d'une aide complémentaire et par conséquent elle ne pourra être accordée qu'après acceptation du dossier par la CCPV. Une fiche de réservation de subvention sera signée par la CCPV et par la commune. Un courrier de notification de réservation des deux aides sera écrit et envoyé au demandeur par la CCPV.</p> <p>M.TREMELLAT précise que l'idée est pas mal car il y en a besoin, mais il existe un grand nombre de prioritaires et ça risque d'être difficile de déterminer qui prend quoi en charge. si les gens dans leurs immeubles n'ont pas fait de règlement de copropriété ce n'est pas notre problème</p> <p>M.TREMELLAT : « Il y a quelques années il y avait eu la même chose ça n'avait pas été un franc succès », M.APARICIO demande le périmètre concerné par cette opération, M.IMBERT précise le périmètre : centre ancien, rue de la république, allée L.Pasteur, le début du BVD Grisolle. M.APARICIO demande pourquoi l'allée Louis Pasteur, et pas la totalité du boulevard Grisolle ? M.IMBERT répond que la priorité a été arrêtée sur ces secteurs.et ajoute c'est une bonne opportunité cette opération façade, il est bon que la commune fasse un effort dessus c'est un plus.</p> <p>M.TREMELLAT précise que Rue du Barri il ya peu de façades concernées.</p>
<b>Vote</b>	Pour : 17 Contre : Abstention :



<b>Dossier N°11 :</b>	Approbation du règlement de l'assainissement
<b>Débats</b>	<p>M.BASCHIERI expose le dossier et la lecture de la délibération sur ce règlement transmis aux conseillers. M. le Maire ouvre les débats ;</p> <p>MME VENTURINO précise que c'est assez rébarbatif, « il y a quelque chose qui a attiré mon attention c'est l'article 74 qui prévoit un vote au 1/1/2013, il y a une erreur sur la date ? Il y a un souci quelque part. »</p> <p>MTREMELLAT demande ce qu'il advient des eaux industrielles d'un garage par exemple, il y a t il des dispositions prévues ? M. VAURY Précise que les bacs de rétention sont obligatoires. M. Le MAIRE précise que c'est prévu au règlement d'assainissement.</p> <p>M.TREMELLAT demande si les agents du service d'assainissement peuvent contrôler, M. le MAIRE précise que oui.</p> <p>M. le MAIRE revient sur le point précédent et précise que le règlement interdit tout déversement des eaux industrielles notamment celles issues de l'industrie agricole qui vont nuire à la station.</p> <p>M.TREMELLAT précise que les eaux pluviales ne doivent pas aller à l'assainissement y compris les gouttières, M.LE MAIRE précise que e c'est formellement interdit et que l'on fait des travaux sur ce point pour réduire les eaux pluviales.</p> <p>M.TREMELALT parle également du rejet des fosses septiques dans le réseaux publics, M.LE MAIRE expose « que nous avons porté plainte et un article va être fait dans la presse pour alerter la population sur cette problématique qui nuit à la population ».</p> <p>M.TREMELLAT, précise que le dernier il l'a vu devant la gendarmerie, ils le font à la vue de tout le monde et ils ne sont pas forcément cachés.</p> <p>M.Le Maire pense que les grands groupes ne se risquent pas à de telles pratiques et qu'il s'agit plutôt de petites entreprises qui facturent le service à l'utilisateur M.LE Maire encourage tout le monde à être vigilant et de faire remonter rapidement au service d'astreinte si une anomalie était constatée.</p>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 17</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

<b>Dossier N°12 :</b>	Ouverture d'un compte de dépôt pour la Régie Jeunesse Au TRESOR PUBLIC
<b>Débats</b>	<p>MME SABATIER expose le dossier , Qu'actuellement, l'Animateur de l'Espace Ados est régisseur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Que lors des sorties et séjours, il est amené à transporter des fonds publics</li> <li>-Qu'afin d'assurer sa responsabilité au titre de la régie, il convient de doter le régisseur d'un compte de dépôt et d'un moyen de paiement (carte bancaire) afin qu'il ne transporte plus de fonds lors des sorties</li> <li>-Qu'un plafond sera fixé par arrêté du maire conformément au BP</li> </ul>
<b>Vote</b>	<p>Pour : 17</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

MME ROIG Elise



PV arrêté le .../11/2018

M. DEMIRDJIAN Benjamin, Le MAIRE